

République Française
Département du Calvados
COMMUNE DE BELLENGREVILLE
Procès-verbal du Conseil Municipal
Vendredi 15 janvier 2021

Le Conseil Municipal a été convoqué le 11 janvier 2021 au gymnase pour le 15 janvier 2021 à 18h00.

Présents : M. Dominique PIAT, M. Nicolas ESNAULT, Mme Florence SÉRANDOUR, M. Michel LAINÉ, Mme Lydie CHRISTY, M. Philippe PESQUEREL, Mme Nathaly MONROCCQ, Mme Nadine BOUDESSEUL, Mme Céline LECOUTURIER, M. Pascal BERNIÉ, Mme Nelly ROGER, Mme Marinette AUDE, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Caroline MOREL

Absents excusés : M. Stéphane NOEL, pouvoir à Mme SERANDOUR

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme Caroline MOREL

Approbation du compte-rendu de la réunion du mois de décembre

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2020 est approuvé.

2021/01/15-01 – Affaires Générales – Dossiers contentieux et précontentieux

- A - Information sur la proposition concernant les travaux sur l'école élémentaire 2 et de la garderie – bibliothèque

M. le Maire indique qu'il a reçu début janvier un courrier de l'avocat de la commune pour informer qu'une offre avait été faite dans ce dossier. Il s'agirait de couvrir à hauteur d'environ 5000 € les travaux de reprise de l'isolation en toiture et de partager les frais d'expertise (10 000 € environ). L'avocat de la commune a répondu aux parties en présence que si les frais d'expertise étaient répartis entre les personnes responsables des malfaçons, la commune accepterait la proposition.

- B - Information sur le rejet de la proposition à 50% pour le restaurant scolaire

M. le Maire indique aussi avoir reçu début janvier un courrier de l'avocat de la commune pour informer qu'une offre avait été faite dans ce dossier.

La PROBTP, assurance des parents du mineur concerné par l'incendie, a fait une proposition de règlement amiable portant sur 50% du préjudice. Cette proposition était groupée, si bien que si l'une des victimes refusait, la proposition tombait.

Un des assureurs des entreprises ayant refusé la proposition notre avocat lui a emboité le pas. Le dossier est en cours devant le tribunal.

2021/01/15-02 – Travaux – Information sur les travaux en cours

- A - Arrachage souches d'arbres Avenue Joël MINICI

M. le Maire indique avoir récemment sollicité l'entreprise BARIL TP pour réaliser la réfection des « carrés » sur les trottoirs de l'avenue J. MINICI. Le devis signé est de 10294.20 € TTC.

2021/01/15-03 D - Urbanisme : Information sur le dossier LERET

M. le Maire informe les élus que la commune a reçu en retour le plan de bornage du dossier LERET, signé par M. LERET. Ce dossier est donc presque refermé. La commune va vérifier auprès du géomètre si le dossier peut être clos.

2021/01/15-04 – A - Moyens généraux - Ressources Humaines – Nouvelle organisation du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail différents. En conséquence, M. le Maire explique que les grands principes à mettre en œuvre et sur lesquels il souhaite demander l'avis du comité technique vont être présentés par M. ESNAULT.

M. ESNAULT indique au Conseil que la première réunion avec le service périscolaire a eu lieu sur le sujet des lignes directrices de gestion des ressources humaines et que les échanges ont été bien, voire, très bien perçus par les agents. Les agents ont souhaité remercier le Conseil Municipal pour les nouveaux avantages mis en place.

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit de 1607 heures, proratisé en fonction du temps de travail.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6
Temps partiel 80%	4.8 - >5
Temps partiel 50%	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Horaires fixes, déterminés en début d'année scolaire avec un planning annuel de travail précisant les jours de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Elles ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Elles seront principalement indemnisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, émet un avis favorable à ce projet et autorise M. le Maire, ou son Adjoint délégué, à le soumettre pour avis au Comité Technique.

2021/01/15-04 B – Moyens généraux - Ressources Humaines - Modification des postes au sein du service périscolaire

M. le Maire passe la parole à M. ESNAULT.

Ce dernier indique qu'il s'agit d'appliquer l'organisation évoquée précédemment sur les derniers postes restant à modifier. Ainsi, il y a lieu de passer les postes à temps non complet occupés par les ATSEM sur des postes à temps complet. La durée hebdomadaire de service actuelle des postes et des 29h00, elle passera donc à 35 heures +1.

Cela permettra à chacun des agents de décider s'il préfère travailler 35 heures ou s'il demande un temps partiel. Tous les agents seront donc égaux devant les postes proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, émet un avis favorable à ce projet et autorise M. le Maire, ou son Adjoint délégué, à le soumettre pour avis au Comité Technique.

2021/01/15-04 C – Moyens généraux - Ressources Humaines - Modalités d'autorisation du temps partiel

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents dont les modalités sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Il rappelle qu'il existe deux types de temps partiel :

En premier lieu, le temps partiel de droit, accordé pour des raisons familiales ou pour reprendre une entreprise, ou en raison d'un handicap. Pour celui-ci, l'autorité territoriale a compétence liée : elle ne choisit pas.

En second lieu, le temps partiel sur autorisation. C'est surtout celui-ci qui est visé par la présente délibération.

M. le Maire passe la parole à M. ESNAULT. Ce dernier explique que dans la mesure où tous les agents bénéficieront désormais d'un poste à 35h00 + 1, il faut aussi pouvoir leur permettre de solliciter des temps partiels pour organiser leur vie à côté du travail s'ils le souhaitent. Notamment pour les ATSEM, qui sont aujourd'hui sur des temps non complets.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique, pour les jours inscrits au CET entre le 16^{ème} et le 60^{ème} jour. Le montant forfaitaire est prévu par les textes réglementaires, à titre indicatif, il correspond, par jour, à : Catégorie A : 135€. Catégorie B : 90€. Catégorie C : 75 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, émet un avis favorable à ce projet et autorise M. le Maire, ou son Adjoint délégué, à le soumettre pour avis au Comité Technique.

2021/01/15-05 – Moyens généraux – Finances : Information sur l'obtention d'une subvention concernant l'achat des masques

M. le Maire indique que la commune a obtenu une subvention pour l'achat des masques à hauteur de 2592 €.

2021/01/15-06 – Enfance – Jeunesse : Organisation du restaurant scolaire pendant le centre de loisirs

M. le Maire passe la parole à Mme Lydie Christy qui explique que la commune a organisé les repas du centre de loisirs en régie directe pour le mois de février. Ainsi, le Chef du Restaurant assistera un agent de production sur la première semaine, en étant présent le lundi et le jeudi au cas où. La deuxième semaine, c'est lui qui fera la production.

Les menus ont été établis par le chef, sa collègue agent de production, en réunion avec la responsable du service périscolaire et moi-même, lundi dernier.

Ainsi, la politique communale de passage en régie se poursuit, en supprimant le recours à la liaison chaude utilisée jusque-là pendant les vacances.

2021/01/15-07 – Communication : Information sur le journal et le site internet

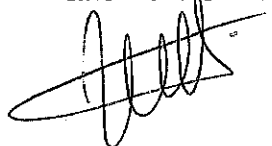
M. le Maire passe la parole à Mme MONROCCQ qui donne une information sur le prochain journal et qui explique que le site internet de la commune va bientôt être refondu pour une meilleure lisibilité et une attractivité plus forte.

2021/01/15-08 – Questions diverses

- M. le Maire indique avoir écrit des courriers à Jean-Léonce DUPONT, Président du Département et à Mme FERRET, Sénatrice concernant les logements sociaux pour voir s'ils peuvent faire évoluer les règles en matière de réattribution de logements.
- M. le Maire explique aussi avoir écrit au Procureur de la République, aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice pour demander la révision du classement sans suite d'une affaire de déchets sauvages et des explications sur la raison du classement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire,
Caroline MOREL



Le Maire
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

